



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service environnement,
risques, eau et forêt

Tarbes, le **25 MARS 2022**

Bureau risques naturels

Affaire suivie par : M. Patricio Andreu
tel : 05 62 51 41 63
courriel : patricio.andreu@hautes-
pyrenees.gouv.fr

Le directeur départemental des Territoires

à

l'attention de M. le Maire

MAIRIE de LUSTAR
65 220 LUSTAR

RAR n°

Objet : Porter à connaissance

P.J. : Carte d'aléas – Études de la CACG de juin 2017 – Annexe

Par arrêté préfectoral du 19 juillet 2019, a été prescrit le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de votre commune de LUSTAR.

La carte des aléas, ci-jointe, issue de l'étude faite par la CACG en septembre 2017 montre que très peu d'habitations sont impactées par le risque inondation ou torrentiel. Peu d'enjeu et une très faible partie de votre territoire sont impactés par les inondations. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas poursuivre l'élaboration du PPR sur votre commune.

Néanmoins, vous devez prendre en compte cette carte d'aléas dans vos projets d'urbanisation en interdisant toute nouvelle construction, notamment habitation, dans les zones inondables.

En cas de nouveau projet des propriétaires des maisons d'habitations existantes, exposées à un aléa inondation, je vous encourage vivement de faire appliquer les recommandations qui se trouvent dans l'annexe, ci-jointe.

Si d'autres projets particuliers seraient concernés par la zone inondable, il faudra tenir compte des aléas dans sa conception.

Le directeur départemental des Territoires

Sylvain ROUSSET